



Commune de ST JOSEPH DE RIVIERE 38134

ARRETE N° 19/2017

ARRETE DE POLICE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

Sur les voies communales :

**voie de l'Ecole, n°32– Chemin de la Tuilerie, n°22 – chemin de la Bourderie,
n°21 – Chemin des Roux**

LE MAIRE DE ST JOSEPH DE RIVIERE

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** le marché public de travaux de transit des eaux usées des Roberts vers la station d'épuration notifié à l'entreprise BOTTA par la commune le 25 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux **de réfection des voiries, suite aux travaux de pose de canalisations** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement **règlementée sur les voies communales n° 21, 22, 32 et voie de l'Ecole**, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **5 jours** dans la période du **27 mars au 7 avril 2017 inclus**. L'intervention sur la voie de l'école est programmée pour le mercredi après-midi.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé en alternat manuel par piquets K10, circulation à sens préférentiel.

ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Défense de stationner

Limitation de vitesse à 30 Km/h

Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

ARTICLE 4

Le double sens de circulation sera rétabli à chaque étape du chantier, le long des sites de réfection de chaussée.

ARTICLE 5

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

M. l'Adjudant-Chef, Commandant de la brigade de gendarmerie de St Laurent du Pont,

L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à St Joseph de Rivière, le 20 mars 2017

Le Maire
Gérard ARBOR



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE
DU PRESENT ACTE, QUI SELON SA NATURE
A FAIT L'OBJET
D'UNE PUBLICATION LE : **21 MARS 2017**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble –
2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification.